

ACCESSIBILITE A TOUT POUR TOUS ET SECURITE, CELA CONCERNE AUSSI VOTRE COMMERCE !

L'IMPLANTATION DE VOTRE COMMERCE pour un établissement recevant du public (ERP) et/ou VOTRE ATELIER

La création/construction, l'aménagement ou la modification d'un ERP doit faire l'objet d'une autorisation, donnée après avis des commissions de sécurité et d'accessibilité, à savoir :

- ⇒ un permis de construire
- ⇒ une autorisation de travaux et/ou d'aménagement complétée par une déclaration préalable pour certains travaux (ex : façades/vitrines) ou dans les secteurs sauvegardés.

L'un ou l'autre selon le cas doit être déposée en mairie.

Sites de référence : www.service-public.fr

Et un lien : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31687>

Autres informations essentielles à prendre en compte :

- ⇒ **Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)** qui définit les règles d'implantations (habitat, commerce, zones d'activités, etc.)
- ⇒ **Le Règlement Local de Publicité** qui peut impacter vos investissements en matière d'enseigne, de vitrines, etc. (par exemple à Epinal, Gérardmer, etc.)

Pour en savoir plus :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reglementation-publicite-enseignes-et-preenseignes#e2>

L'ACCESSIBILITE

Soyez vigilant lors de la négociation de la vente et/ou du bail commercial !

Ce qu'il faut vérifier :

Auprès de votre bailleur ou du mandataire, si l'ERP que vous souhaitez louer ou acquérir est accessible

En effet, **depuis septembre 2015, la loi sur l'accessibilité à tout pour tous dans votre ERP doit être appliquée :**

- Ceux dont l'ERP est accessible (à vérifier si ce n'est déjà fait) doivent attester de cela auprès de la Préfecture – *modèle disponible à la CMA88* –
- Ceux dont l'ERP existant n'est pas accessible doivent déposer un Ad'AP – *Document CERFA 13824*03 disponible dans votre mairie ou à la CMA* –
- Ceux dont l'ERP est à construire ou nécessite des réhabilitations importantes votre Ad'AP est compris dans le dossier de permis de construire sous la forme d'un « dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » – *Document disponible auprès de la mairie concernée* –

(site consultable : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>)



Et pour le 20 octobre 2017, quelque soit votre ERP (*), vous devez vous doter d'un REGISTRE D'ACCESSIBILITE consultable par tous (*voir arrêté du 19 avril 2017*)
N'hésitez pas à nous contacter – nous avons les documents à disposition et c'est simple à remplir.

👉 Faire l'impasse sur ces obligations en matière d'accessibilité vous expose à de fortes amendes...

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter la :
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES VOSGES (DDT)
Bureau Aménagement Bâtiment Accessibilité
22 à 26 avenue Dutac - 88 026 ÉPINAL Cedex
Téléphone : 03.29.69.14.84 / Courriel : adap@vosges.gouv.fr

ATTENTION AUX DEMARCHAGES ABUSIFS ET MENAÇANTS (courriers, appels, etc.) NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITE.

Pour tout conseil ou en cas de doute, vous pouvez contacter la CMA Vosges ou le service de la Préfecture des Vosges : Direction Départementale des Territoires – Bureau Aménagement Bâtiment Accessibilité au 03 29 69 14 84

Pour tout renseignement complémentaire et gratuit, vous pouvez aussi contacter par tél 03 29 69 55 82 ou par email : v.jambert@cma-vosges.fr

() ERP = les Etablissements Recevant du Public sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises. Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, libre, restreint ou sur invitation. Une entreprise non ouverte au public, mais seulement au personnel, n'est pas un ERP.*

LA SECURITE

L'ouverture d'un ERP est soumise à des obligations de sécurité et d'accessibilité qui s'imposent au moment de la construction et au cours de l'exploitation. La réglementation applicable en matière de sécurité et d'accessibilité varie en fonction du classement du bâtiment.

Quelques exemples (source site www.service.public.fr - liste non exhaustive) :

- Des dispositifs d'alarme, de surveillance et des équipements de secours contre l'incendie doivent être mis en place dans tous les ERP de façon appropriée à leur taille et aux risques encourus : extincteurs (1 pour 200 à 300 m²), éclairage de sécurité, antivols, etc.
- L'éclairage de l'établissement doit être électrique.
- Le stockage, la distribution et l'emploi de produits explosifs ou toxiques, de tous liquides inflammables soumis à autorisation ou enregistrement sont interdits dans les locaux et dégagements accessibles au public.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter le :

Service Départemental d'Incendie et de Sécurité des Vosges (SDIS88)
2 Voie Husson, 88190 Golbey
Téléphone : 03 29 69 53 30 / Courriel : contact@sdis88.fr